

Saison 2021

REGLEMENT

CHAMPIONNAT DE
NORMANDIE VTT XCO



Table des matières

1.	DEFINITION et REGLES GENERALES.....	3
1.1.	Généralités.....	3
1.2.	Participation.....	3
1.3.	Attribution du championnat de Normandie.....	3
1.4.	Catégories.....	3
2.	ENGAGEMENT – TARIFS.....	4
3.	CIRCUIT.....	4
3.1.	Caractéristiques.....	4
3.2.	Temps de course.....	4
3.3.	Balisage.....	4
3.4.	Zone de départ.....	4
3.5.	Zone d'arrivée.....	4
4.	DEROULEMENT DE L'EPREUVE.....	5
4.1.	Accueil et contrôle administratif.....	5
4.2.	Marques de course et attribution des numéros.....	5
4.3.	Matériel, équipement et vérifications techniques.....	5
4.4.	Avant le départ.....	6
4.5.	Programme de course.....	6
4.6.	Mise en grille.....	6
4.7.	Pendant la course.....	7
4.8.	Classement de l'épreuve.....	7
4.9.	Titres et récompenses.....	8
4.10.	Cérémonie protocolaire de l'épreuve.....	8
5.	PENALITES.....	8
6.	RECLAMATIONS.....	9
7.	LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT.....	9
7.1.	Collège des arbitres.....	9
7.2.	Délégué technique.....	9
7.3.	Administration.....	9

1. DEFINITION et REGLES GENERALES

1.1. Généralités

- 1.1.1. La Fédération Française de Cyclisme et la Commission Régionale de VTT de Normandie mettent en compétition les Championnats de Normandie VTT Cross-country.
- 1.1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.1.3. La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est celle du collège des arbitres.
- 1.1.4. Toute modification du règlement en cours de saison, pourra être effectuée par proposition de la CRVTT au bureau du comité directeur pour validation ou pas.

1.2. Participation

- 1.2.1. La participation au Championnat de Normandie est ouverte exclusivement aux licenciés F.F.C y compris les licenciés d'autres régions (bien que ces derniers ne puissent pas prétendre au titre de Champion de Normandie).
- 1.2.2. Les licences accueil ne sont pas admises sur le championnat.
- 1.2.3. Sont exclus de la Coupe les non licenciés et les licenciés d'autres fédérations.

1.3. Attribution du championnat de Normandie

- 1.3.1. Le championnat de Normandie est attribué successivement aux cinq départements Normands selon le tableau ci-dessous.

Rotation du Championnat de Normandie par année						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Département	50	76	61	27	14	50

- 1.3.2. Si un département se trouve dans l'impossibilité d'organiser le Championnat de Normandie, son tour est sauté et le championnat est attribué au département suivant.

1.4. Catégories

- 1.4.1. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Cadets	15 – 16 ans	année 2005-2006
Cadettes	15 – 16 ans	année 2005-2006
Juniors H	17 – 18 ans	année 2003-2004
Juniors D	17 – 18 ans	année 2003-2004
Espoirs H	19 – 22 ans	année 2002-2001-2000-1999
Espoirs D	19 – 22 ans	année 2002-2001-2000-1999
Seniors	23 – 34 ans	année 1998-1987
Femmes	23 ans et +	année 98 et avant
Masters 35	35 à 44 ans	année 77 à 86
Masters 45	45 à 54 ans	année 67 à 76
Masters 55	55 à 64 ans	année 57 et 66
Masters 65	65 ans et +	année 56 et avant
Tandems	17 ans et +	année 2004 et avant.

- 1.4.2. Les coureurs masters de 1ère catégorie VTT courent en senior et les 2èmes catégories VTT courent dans la catégorie senior ou master à leur choix.

2. ENGAGEMENT – TARIFS

- 2.1.1. Les engagements se font obligatoirement par web sur le site de la FFC au plus tard, le jeudi précédant l'épreuve.
- 2.1.2. Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitués par d'autres s'ils sont absents.
- 2.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie, les droits d'engagements sont fixés à :
 - Master, senior, espoir, junior (homme et femme) : 10€
 - Cadet (homme et femme) : 6€50
 - Minimes, benjamin, pupille (homme et femme) : 3€
 - Engagements sur place : + 5 €

3. CIRCUIT

3.1. Caractéristiques

- 3.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrain capable de mettre en valeur les qualités physiques et techniques des participants.
- 3.1.2. Il est souhaitable que les parcours représentent environ 15 à 20 mn au tour (entre 4 et 6 km).
- 3.1.3. Le circuit devra être validé par le Délégué Technique désigné par la CRVTT.
- 3.1.4. Dans les secteurs présentant des difficultés techniques notables, l'organisateur doit prévoir des échappatoires pénalisantes en temps dans le but que les circuits restent techniques mais accessibles à tous.
- 3.1.5. Il est interdit de prendre un passage technique à pied lorsqu'une échappatoire est mise en place (une sanction en temps de course sera appliquée à l'appréciation du collègue des arbitres).

3.2. Temps de course

- 3.2.1. En dérogation des temps définis par la FFC, il a été défini des temps Régionaux

Catégorie	Temps Minimum FFC	Temps Maximum FFC	Temps régional défini
Cadets	0h45	1h00	45 mn à 1h
Cadettes	0h45	1h00	45mn à 1h
Juniors Hommes	1h00	1h15	1h05 à 1h15
Juniors Femmes	1h00	1h15	1h05 à 1h15
Espoirs Hommes	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Espoirs Femmes	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Masters Femmes	1h15	1h30	1h20 à 1h35
Elites Femmes	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Elites Hommes	1h20	1h40	1h20 à 1h35
Masters Hommes / Tandems	1h15	1h30	1h20 à 1h35

3.3. Balisage

- 3.3.1. Baliser le circuit avec des matériaux NON dangereux (les Piquets en fer même protégés sont interdits).
- 3.3.2. Le circuit doit être balisé de façon claire : flèches, croix, rubalise...

3.4. Zone de départ

- 3.4.1. Prévoir une zone suffisamment large. Idéalement conforme au règlement fédéral : « avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 50 mètres avant la ligne de départ; - avoir une largeur d'au moins 6 mètres sur une distance minimum de 100 mètres après la ligne de départ; - être aménagée dans un secteur plat ou en montée. Le premier rétrécissement après le départ doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs ».
- 3.4.2. Les lignes doivent être espacées de 2,50 m
- 3.4.3. Les lignes doivent être matérialisées au sol : (peinture biodégradable, poudre, à l'exclusion de rubalise).

3.5. Zone d'arrivée

- 3.5.1. Un « entonnoir » d'arrivée doit être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser le passage que d'un seul concurrent.
- 3.5.2. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la sortie de ce passage.

4. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4.1. Accueil et contrôle administratif

- 4.1.1. L'Organisateur doit prévoir un local pour la remise des plaques.
- 4.1.2. L'accueil, l'inscription et le contrôle des concurrents se déroulent pour toutes les catégories jusqu'à une heure avant les différents départs.
- 4.1.3. Le concurrent doit être régulièrement engagé et se présentera au contrôle avec sa licence. En contrepartie, l'organisateur lui remet sa plaque de cadre.
- 4.1.4. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a signé la feuille d'émargements.

4.2. Marques de course et attribution des numéros

- 4.2.1. Pour la première manche, les numéros de course seront attribués en fonction du classement général de la coupe de Normandie de l'année 2020.
- 4.2.2. Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués en fonction du classement général en cours et chaque leader porte une plaque d'identification de couleur rouge.
- 4.2.3. En cas d'égalité de points sur le classement général provisoire, la plaque de leader est attribuée au coureur qui a obtenu le meilleur résultat lors de la dernière manche.
- 4.2.4. La CRVTT fourni un jeu de plaque de cadre, et les clubs organisateurs doivent en priorité utiliser celui-ci.
- 4.2.5. Les concurrents doivent obligatoirement porter de façon très visible les dossards, autocollants et les plaques portant les logos des partenaires de l'épreuve du jour et/ou du Comité Régional de Normandie.
- 4.2.6. Attribution des numéros par catégorie

senior homme,	de 1 à 80
senior dame,	de 81 à 100
espoir homme,	de 101 à 180
espoir dame,	de 181 à 200
junior homme,	de 201 à 280
junior dame,	de 281 à 300
cadet,	de 301 à 380
cadette,	de 381 à 400
master 35 ans,	de 401 à 430
master 45 ans,	de 431 à 460
master 55 ans,	de 461 à 480
master 65 ans	de 481 à 500
tandem,	de 501 à 510

4.3. Matériel, équipement et vérifications techniques

- 4.3.1. Les vélos admis doivent répondre aux normes officielles en vigueur.
- 4.3.2. Les VTT à assistance motrice électrique sont interdits.
- 4.3.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.
- 4.3.4. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des protections qu'ils utilisent.
- 4.3.5. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux partenaires officiels de l'épreuve à l'exclusion de tout autre partenaire, et doit être conservée dans sa configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus de départ ou des pénalités à l'arrivée.
- 4.3.6. Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.
- 4.3.7. Tout matériel de réparation, outillage doit être déposé dans la zone technique avant le départ. L'entrée et la sortie de cette zone seront matérialisées par un panneau. Aucune personne ou animal autre que les personnes accréditées n'est autorisé en zone, ainsi que les chaises.
- 4.3.8. Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire toute la durée de l'épreuve et à partir de l'échauffement sous peine de refus de départ.
- 4.3.9. Le port de gants longs et lunettes sont recommandés.
- 4.3.10. Le port du maillot de club est obligatoire pour tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours. Le port du cuissard est libre. Le pilote qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur et conformément à l'article 9.2 de la réglementation fédérale.

4.4. Avant le départ

- 4.4.1. La reconnaissance du parcours est interdite durant les courses des autres catégories.
- 4.4.2. Les reconnaissances pour les pilotes du scratch, juniors homme et junior femme se font après l'arrivée du premier cadet - cadette.
- 4.4.3. Les reconnaissances pour les pilotes cadets, cadettes se font après l'arrivée du premier minime.
- 4.4.4. La prise du circuit se fait après la ligne d'arrivée.
- 4.4.5. Tout concurrent pris à défaut sera rétrogradé en fond de grille au départ de son épreuve. En cas de contestation il sera mis hors course.
- 4.4.6. Pour le TRJV, l'organisateur doit organiser une reconnaissance encadrée de 9h15 à 9h45. S'ils le souhaitent les pilotes peuvent faire la reconnaissance seul.
- 4.4.7. Les plaques de cadre et les protections sont obligatoires pour les reconnaissances du parcours.

4.5. Programme de course

- 4.5.1. Départ TRJV
 - 10h00 Benjamins
 - 10h01 Pupilles
 - 12h00 Remise des récompenses du TRJV à sur site.
- 4.5.2. Départs Championnat de Normandie
 - 10h45 Minimes
 - 13 H 00 Cadets, Cadettes, avec un départ groupé.
 - 14 h 30 Juniors homme et juniors femme (1 seul départ)
 - 14 h 31 Seniors, Espoirs homme, Espoir dame, Femmes, Masters 35-44, Master 45-54, Master 55, Master 65, Tandems (1 seul départ).

4.6. Mise en grille

- 4.6.1. La mise en grille à lieu 15 minutes avant le départ.
- 4.6.2. Le placement se fait en fonction du classement général en cours de la Coupe de Normandie par catégorie dans l'ordre suivant : Seniors, Espoirs hommes, Espoirs Dames, Dames, Masters 35-44, masters 45-54, masters 55, master 65, Tandems et enfin par ordre en fonction de l'arrivée des engagements reçus et validés en temps uniquement.
- 4.6.3. Les Pupilles, Benjamins et minimes sont placés suivant le classement provisoire du TRJV en cours.
- 4.6.4. Dans tous les cas, conformément au règlement de la Coupe de France, les coureurs ayant des points UCI acquis sur des épreuves XCO sont placés devant. Ils doivent en faire la demande auprès du président de la CRVTT à l'adresse mail suivante : crvttnormandie@gmail.com avant le jeudi précédant l'épreuve.
- 4.6.5. En cas d'engagement sur place,
 - les coureurs ayant des points UCI sont placés sur la troisième ligne. Ils doivent justifier, auprès du président du jury des arbitres, les points UCI acquis en XCO. Dans le cas où ils ne peuvent les justifier, ils sont placés en dernière ligne.
 - Les autres coureurs sont placés en fin de grille
- 4.6.6. Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs doivent obligatoirement conserver un pied à terre et ne pas se tenir aux barrières.
- 4.6.7. Le non-respect de sa ligne de départ entraînera une sanction immédiate du coureur : rétrogradation en dernière ligne la première fois, puis mise hors course en cas de deuxième refus.

4.7. Pendant la course

- 4.7.1. Des contrôles de passage doivent être établis sur le parcours. Le Collège des arbitres vérifiera les pointages ainsi réalisés.
- 4.7.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 4.7.3. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 4.7.4. Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 4.7.5. Aucun engin suiveur n'est autorisé, autre que ceux de l'organisation.
- 4.7.6. Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps
- 4.7.7. L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exclusion du cadre et de la fourche.
- 4.7.8. L'assistance technique se fait seulement dans la ou les zones techniques où le matériel aura été déposé.
- 4.7.9. Les réparations peuvent être faites par le coureur lui-même ou avec l'aide de l'assistance technique dans la zone prévue.
- 4.7.10. En plus de l'assistance technique dans les zones, l'assistance est autorisée en dehors des zones seulement entre coureurs d'un même club toujours en course, et de même catégorie.
- 4.7.11. L'utilisation de liaison radio, oreillette, caméra ou téléphone portable est interdite.
- 4.7.12. Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.
- 4.7.13. Le passeur de bidon doit être arrêté sous peine de mise hors course du coureur.
- 4.7.14. Dans la zone d'assistance technique, l'organisateur doit prévoir un emplacement (au sol) afin de recueillir les déchets des coureurs (tubes, barres de fruit, etc....).
- 4.7.15. Il est interdit de jeter des déchets (papiers, tubes, chambre à air, etc.) sur le parcours, dans les zones de départ et d'arrivée, sur les parkings.

4.8. Classement de l'épreuve

- 4.8.1. A l'issue de l'épreuve, seront établis les classements suivants :
- Un Classement Dames
 - Un classement Seniors
 - Un classement Espoirs H
 - Un classement Masters 35
 - Un classement Masters 45
 - Un classement Master 55
 - Un classement master 65
 - Un classement Juniors H
 - Un classement Juniors D
 - Un classement Cadets
 - Un classement Cadettes
 - Un classement Minimes garçons
 - Un classement Minimes filles
 - Un classement Tandems
 - Un classement « Trophée Normand » est prévu pour les pupilles et Benjamins
- 4.8.2. Les classements seront affichés par le Secrétaire de course, après signature du juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage.

4.9. Titres et récompenses

- 4.9.1. Les titres décernés seront remis le jour même à l'issue de l'épreuve.
- 4.9.2. Les titres sont réservés aux licenciés Normands.
- 4.9.3. Les vainqueurs recevront un maillot de Champion de Normandie et une médaille d'or. Les 2ème et 3ème recevront respectivement une médaille d'argent et de bronze.
- 4.9.4. Le Championnat de Normandie compte pour le classement des clubs de la coupe de Normandie.
- 4.9.5. Le Championnat de Normandie compte pour le classement du Challenge Normand au même niveau que les Coupes de Normandie

4.10. Cérémonie protocolaire de l'épreuve

- 4.10.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire.
- 4.10.2. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et sera rétrogradé à la 4ème place (sauf en cas de force majeure et après avoir prévenu le président de la CRVTT).
- 4.10.3. Le motif « cas de force majeure » pour la dernière épreuve devra être justifié et transmis au président de la CRVTT avant le jour de l'épreuve.
- 4.10.4. Le port du maillot ou la tenue représentant le club est obligatoire sur le podium.

5. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiel sur les plaques de cadre et dossard ou plaque derrière les gaines : Refus de départ.
- Extrémités du guidon non bouchées : Refus de départ.
- Défaut de casque à coque rigide ou jugulaire non bouclée : Refus de départ.
- Assistance matérielle différente de celle prévue : Mise hors course.
- Absence sur un contrôle de passage : Mise hors course.
- Non-respect du parcours : Mise hors course.
- Refus de passage par un concurrent rattrapé : Pénalités en temps.
- « Le collège devra juger de la nature de la gêne et prendre les décisions nécessaire si la gêne était volontaire au profit d'un coéquipier. La mise hors course du coéquipier pouvant être prononcée. »
- Circulation en sens inverse : Mise hors course.
- Franchissement de la ligne d'arrivée en sens inverse : Mise hors course.
- Non-respect de la grille de départ avant le départ : Départ en dernière ligne, si contestation : Mise hors course.
- Jet de déchets (papiers, tubes, chambre à air, Etc.) sur le parcours, les zones de départ et d'arrivée : Mise hors course.
- Non-respect des consignes des commissaires : Mise hors course.
- Non-respect du port des équipements Au départ : refus de départ à l'arrivée : Mise hors course.

6. RECLAMATIONS

- 6.1.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du licencié FFC dans un délai de 60 minutes après son arrivée.
- 6.1.2. Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats par le licencié FFC.
- 6.1.3. Le Collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le Collège des Commissaires. Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée par le ou les coureurs.
- 6.1.4. D'une façon générale, tout licencié désirant interpeller la CRVTT au cours de la saison doit le faire par l'intermédiaire de son président de club (ou son délégué). Celui-ci informera lui-même le président de la CRVTT et le délégué du département.

7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT

7.1. Collège des arbitres

- 7.1.1. Le responsable des arbitres de la CRVTT désigne le collège des arbitres sur les épreuves.
- 7.1.2. Seul le collège des arbitres est habilité à apporter des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses exceptionnelles.
- 7.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie les frais d'arbitrage sont de 35 euros pour chaque arbitre pris en charge par l'organisateur. Les frais de déplacements sont pris en charge par le comité de Normandie (0.25 euros du km + les péages routiers).
- 7.1.4. Chaque club organisateur, devra prévoir l'accueil des arbitres officiels.

7.2. Délégué technique

- 7.2.1. Dans les épreuves inscrites au calendrier régional un délégué technique est désigné par la CRVTT, si nécessaire.
- 7.2.2. Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec la CRVTT.
- 7.2.3. Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves. Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de la CRVTT.

7.3. Administration

- 7.3.1. L'organisateur doit envoyer au plus tard le lendemain les classements par catégorie à crvttnormandie@gmail.com
- 7.3.2. L'organisateur doit se servir du fichier fourni par le comité pour réaliser les classements des compétitions.
- 7.3.3. L'organisateur doit concevoir un dossier technique qu'il transmettra au moins 2 mois avant l'épreuve au président de la CRVTT (double du dossier préfectoral).
- 7.3.4. L'organisateur devra mettre une personne administrative à disposition de la CRVTT.
- 7.3.5. L'organisateur doit mettre à disposition un ordinateur et une imprimante, et si possible un accès internet.